

Arrêté Provisoire n°53/2022

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation des structures en bois, le lundi 28 mars 2022, pour l'ouverture des terrasses prévue du vendredi 01 avril 2022 au dimanche 30 octobre 2022, les places de stationnements sur la zone 30 minutes sont neutralisées du 3 au 11 place A. BRIAND à Epernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation des terrasses,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur la zone 30 minutes, du 3 au 11 place A. BRIAND :

Du lundi 28 mars 2022 au mercredi 02 novembre 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation de prescription temporaire - sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon 28230.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon 28230.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon
- Mr le Responsable de la police municipale.
- Mr le Directeur des services techniques municipaux.

Extrait certifié exécutoire par le Maire

Fait à Épernon, le 23 mars 2022

A la date du

Et publié le

Le Maire

François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint aux travaux, environnement et développement durable

Monsieur le Conseiller à la communication et à l'information.

Monsieur le Conseiller municipal délégué au projet centre-ville et commerces

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES